

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 07/12/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111125-58049-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 25 novembre 2011

**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'OPÉRATION
DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION, Y COMPRIS
LA DEMI-PENSION, DU COLLÈGE GEORGE SAND À MAGNANVILLE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 adoptant l'opération de travaux de réhabilitation et de restructuration, y compris la demi-pension, du collège George Sand à MAGNANVILLE,

Vu la décision de sélection des candidats admis à négocier par le Pouvoir Adjudicateur en date du 16 décembre 2010 suite à l'avis du jury réuni le 14 décembre 2010,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'opération de travaux de réhabilitation et de restructuration, y compris la demi-pension, du collège George Sand à MAGNANVILLE, de l'équipe composée de la société JACQUES PAUL (mandataire), BECT / CREACEPT / CHARLES DARD (co-traitants) pour un montant de 430 000 euros hors taxes dans la limite de l'autorisation de programme votée et des crédits de paiement disponibles au chapitre 23, article 2317312 du budget départemental.